



LES SERVICES GARDERIE/ÉTUDE

Ils constituent un **service annexe** apporté aux familles. Encadrés par des adultes, les enfants peuvent prolonger en toute quiétude leur journée d'école.

Le service de garderie : il est offert aux élèves des classes de Maternelle. Ce service est orienté plus particulièrement vers l'apprentissage et la socialisation par le jeu.

Le service d'étude : il est réservé aux élèves des classes du Primaire (CP au CM2) et des classes du Collège (6ème à 3ème). L'élève, encadré par un surveillant, peut y faire ses devoirs, y lire ou y avoir des activités calmes.

NB. Entre 15h30 et 17h30, **seuls les élèves du Collège inscrits à l'étude ont la possibilité de se rendre à la BCDI**. Ils y sont autorisés par le surveillant, en fonction des places disponibles.

Rappel : Le jour où l'élève n'est pas **inscrit** aux services annexes, il doit **quitter l'école 15 minutes après la fin des cours**.

RESPONSABLE DES SERVICES DE GARDERIE/ÉTUDE :

- ⇒ **Primaire** : Responsable Vie scolaire Primaire, poste 620 jusqu'à 17h30.
- ⇒ **Collège** : Responsable Vie Scolaire Collège, poste 628 (étude) ou 623 (vie scolaire) jusqu'à 17h30.

HORAIRES

Les services Garderie/Étude sont disponibles durant les jours de classe et sont offerts de 15h30 jusqu'à 17h30 maximum.

En cas de force majeure, l'établissement avise les parents qui doivent venir chercher leur enfant.

TARIFS 2016 – 2017

Nombre de jours	Tarif annuel
5 jours par semaine	\$1 300,00
4 jours par semaine	\$1 200,00
3 jours par semaine	\$1 080,00
2 jours par semaine	\$800,00

1 - SERVICE ANNUEL

Ce forfait annuel donne accès aux services de la Garderie/Étude du Lycée Claudel jusqu'à 17h30 au plus tard, quel que soit le nombre de jours dans la semaine.

2 - SERVICE OCCASIONNEL

Contactez la personne responsable du service de Garderie/Étude pour accord.
Tarif forfaitaire : **\$12.00/séance**
Les frais de Garderie/Étude doivent être acquittés dès réception de la facture.

3 - INSCRIPTION EN COURS D'ANNÉE

Une inscription en cours d'année scolaire est possible sur les bases du tarif annuel, au prorata des mois restants.
Le paiement des frais de Garderie/Étude devra être effectué dès le premier jour où les enfants auront accès à ce service ou dès réception de la facture.

4 - DÉPART DE LA GARDERIE/ÉTUDE EN COURS D'ANNÉE

Les frais de Garderie/Étude ne sont remboursables qu'en cas de mutation professionnelle ou de déménagement (avec justificatif). Tout mois entamé est dû et les frais déjà payés sont remboursés au prorata des mois non utilisés.
Les demandes de remboursement des frais de Garderie/Étude doivent être faites en adressant un courrier ou un courriel au Directeur financier du Lycée Claudel.

MODALITÉS D'INSCRIPTION**1 - INSCRIPTION À L'ANNÉE**

Pour que les enfants soient inscrits et acceptés au service annexe Garderie/Étude dès la rentrée des classes, la demande doit être déposée à partir du jeudi 17 mars et avant le 29 août, à l'aide du formulaire d'inscription, accompagné d'un chèque à l'ordre du Lycée Claudel.

Cela ne garantit pas automatiquement l'accès à une place. Les demandes sont classées par date d'arrivée du dossier complet, paiement inclus.

Aucun changement ni annulation ne seront acceptés après le vendredi 16 septembre, date d'encaissement des chèques.

Dans le cas d'une inscription aux services de Garderie/Étude de moins de 5 jours par semaine, le choix des jours doit être fait pour le 17 septembre au plus tard. Il est possible de le modifier seulement deux fois par an : aux vacances de Noël et aux vacances de Printemps. Aucune demande de changement de jour ne sera acceptée en dehors de ces périodes.

2 - FRAIS D'ADMINISTRATION ENCOURUS EN CAS DE PAIEMENT REJETÉ

Tout chèque non honoré par l'institution bancaire de laquelle il a été émis, entraînera des frais administratifs de \$35.00.

3- FRAIS SUPPLÉMENTAIRES EN CAS DE RETARD

Si l'enfant doit rester exceptionnellement **au-delà de l'heure prévue de départ,** il est de la **responsabilité des parents** d'en aviser la personne responsable.

Tarif : \$12,00 les 15 minutes, dès le 1^{er} retard. Tout quart d'heure entamé est dû.

RÉGIME DES SANCTIONS :

Conséquences en cas de non respect du règlement intérieur du Lycée :

⇒ 1er avertissement - oral : dialogue entre le responsable du service de Garderie/Étude avec l'enfant et avec ses responsables légaux.

⇒ 2ème avertissement - écrit : note aux responsables légaux - suspension avec sursis.

⇒ 3ème avertissement - écrit : entretien des responsables légaux avec la Directrice du Pôle Vie de l'élève (Secondaire) ou le Directeur (Primaire) - suspension provisoire ou définitive.

DIVERS

Exception faite des jours de mauvais temps ou de la présentation d'un certificat médical, les enfants inscrits au service de Garderie/Étude bénéficient d'un moment de récréation à l'extérieur sous la surveillance d'un adulte.

Dans la salle d'étude, le silence est de rigueur afin de permettre aux élèves de faire leurs devoirs.

Le règlement intérieur du Lycée s'applique aussi aux services de Garderie/Étude.

En raison d'allergies sévères dont souffrent certains élèves, faites très attention à **ne pas utiliser** dans les collations de vos enfants des produits tels que **les noix ou le beurre d'arachide** (ou tout produit susceptible de provoquer des chocs anaphylactiques).

J'ai pris connaissance de ce règlement et je m'engage à le respecter.

Noms et prénoms des enfants :

Noms des responsables légaux :

Signature : Date...../2016.

Signature : Date...../2016.